

COMMUNE DE NOEL-CERNEUX

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Article 1

ROLE DU CONSEIL MUNICIPAL

La gestion de la salle relève des attributions du conseil municipal.



Article 2

AFFECTATION DE LA SALLE

Les réservations de la salle seront faites par ordre chronologique des demandes, et prendront effet à réception du contrat de location signé.

Les demandes de renseignements sur la disponibilité de la salle pourront être satisfaites par téléphone chez Mr SIMON Marc ou à la mairie en cas d'absence.

Article 3

TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location sont fixés par le conseil municipal. Les tarifs applicables sont ceux en cours au jour de réservation.

En aucun cas, les loueurs résidant à Noël -Cerneux ne pourront faire bénéficier de leurs tarifs à un tiers.

Article 4

CONDITION DE PAIEMENT

Païement à la réservation uniquement par chèque encaissé après utilisation.

Article 5

HORAIRE ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La salle est mise à disposition des utilisateurs par le responsable communal

Merci d'appeler en début de semaine pour fixer le rendez-vous du vendredi
(n° de téléphone : 06 47 91 76 34 ou 06 08 81 35 72) + (caution 300€)



Article 6

CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Il ne peut être fait aucune installation ou décoration susceptible de dégrader les locaux et de nuire à la sécurité, autre que sur la liste en bois réservée à cet effet.

- ▶ N'utiliser que les crochets
- ▶ Ne pas utiliser de scotch, gomme fixe... sur les murs
- ▶ L'utilisation de guirlandes électriques est interdite

Les locataires doivent veiller spécialement à la conservation du bon état de la salle et ses annexes, ainsi qu'à celle des mobiliers et matériels qui leur sont confiés, ils doivent rester en place et ne pas sortir des locaux. L'ensemble doit être restitué dans un parfait état de propreté. Les organisateurs doivent prévoir : sacs poubelles et linges de vaisselle. Les abords de la salle doivent être vérifiés et nettoyés si besoin (papier, verre, etc.) Toute dégradation des locaux ou abords, toutes pièces manquantes seront à la charge du locataire.

Article 7

RESPECT DES AUTRES ET RESPECT DES LIEUX

Les klaxons, une musique forte, les bruits de moteurs ou de portières, les pétards... Sont une gêne pour le voisinage. **Feux d'artifices à convenir avec Mr le Maire.**

Les membres des associations et les utilisateurs privés devront veiller à éviter le tapage nocturne (après 22h).

Le respect du règlement est le meilleur garant d'une maintenance correcte des installations donc du maintien de celles-ci à la disposition de chacun.

Les responsables de sociétés, les utilisateurs privés, les enseignants et les responsables municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui pourra être adapté ou modifié par le conseil municipal.

Veuillez laisser le passage de la route libre, merci d'utiliser le parking.

ALCOOL

Les associations et sociétés sont responsables des abus de consommation d'alcool.

Article 8

UTILISATION PRATIQUE DE LA SALLE

La vaisselle



Ne pas mettre les plats en inox directement sur les plaques chauffantes, ni sur les feux, utiliser le chauffe-assiettes.

La vaisselle doit être rendue propre et rangée sur les dessertes de travail.

Les verres seront rangés dans leurs emballages respectifs, le pied en haut, cartons ouverts.

Tous les éléments ébréchés ou cassés seront écartés pour faciliter l'inventaire.

Le matériel

Les tables et les chaises mises à disposition doivent être transportées avec les chariots prévus à cet effet. En aucun cas, elles ne doivent être traînées sur le parquet. Pour éviter les risques de détérioration, elles devront être correctement empilées.

Article 9

REMISE EN ETAT DES LOCAUX- ETAT DES LIEUX

Les utilisateurs devront rendre les locaux et le matériel dans un état de propreté irréprochable, faute de quoi il sera retenu un montant de 100€ minimum destiné à rétribuer les services d'une personne chargée du nettoyage ou d'une entreprise de nettoyage si nécessaire.

Un état des lieux établi contradictoirement entre l'utilisateur et la commune sera établi à la prise et à la remise des clés.

Le responsable a toute autorité dans la salle, dont l'accès devra lui être possible à tout moment. Ses consignes verbales, observations, seront respectées par toute personne ayant accès à la salle.

LES ANIMAUX SONT EXCLUS



Article 10

FERMETURE DE LA SALLE

L'utilisateur est responsable de l'extinction des lumières, de la fermeture des portes, des robinets d'eau et de gaz.

Article 11

Tout litige relève de l'autorité de monsieur le Maire et pourra faire l'objet d'un additif, après délibération du Conseil Municipal.

RESPONSABLES à CONTACTER :

➡	Employés communaux, responsables de la salle (0647917634 ou 06 08 81 35 72)
➡	Monsieur GUINCHARD Serge, Maire de Noël-Cerneux (03 81 67 42 87)
	Monsieur SIMON Marc, réservation salle (06 82 25 47 28)



Fait à Noël-Cerneux, le **22.04.2019**

Le Conseil Municipal